



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Séance du 04 JUIN 2026 à 18 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
10	16	12

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de séance : Charlotte VADEBLE

Administrateurs présents : Jean-Pierre SERRUS, Charlotte VADEBLE, Claire SCHAAF, Solange GHAOUI, Alix DIOP, Maria RAT, Yvette AGARD, Katia MARTINEZ, Nabila RAMDANI, Jean-Marie LEBRE

Administrateurs ayant donné pouvoir : Ludovic JEAN à Charlotte VADEBLE, Lydie MILAD à Claire SCHAAF

Administrateurs absents : Florence LECOCQ, Karine FRASCA, Laurence CHRISTOPHE, Denise LA ROCCA

Délibération N°26/12

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE RÉSIDENCE AUTONOMIE OUSTAOU

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Lors de la séance du 19 janvier 2026, le Conseil d'Administration a voté le budget primitif du budget annexe « Résidence Oustaou » sans reprise des résultats.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier, le cas échéant, les crédits de l'exercice en cours voire d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Il en est ainsi du budget supplémentaire 2026 du budgets annexe « Résidence Oustaou » qui, d'une part, reprend les résultats dégagés par le Compte administratif 2025 (après le vote de ce dernier dans la présente séance) conformément à la délibération d'affectation du résultat 2025 et, d'autre part, ajuste les crédits de l'exercice par rapport aux prévisions du budget primitif 2026 voté lors de la séance du 19 janvier 2026.

Afin de garantir une gestion prudente et responsable des deniers publics, les résultats 2025 sont inscrits et ventilés sur les différents chapitres budgétaires. Cette répartition offre la souplesse nécessaire pour abonder les enveloppes de sécurité indispensables à la couverture des éventuels aléas de gestion au cours de l'année 2026.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe « Résidence Oustaou »,
Vu la délibération n°26/02 du 19 janvier 2026 approuvant le budget primitif « Résidence Oustaou »,
Vu la délibération n°26/08 du 04 Juin 2026 approuvant le compte administratif 2025,
Vu la délibération n°26/09 du 04 Juin 2026 approuvant l'affectation des résultats 2025 du budget annexe « résidence autonomie Oustaou »,